

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES/MARCHES PUBLICS/ASSURANCES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 alinéa 4 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Considérant la mutation externe de la responsable des Finances au 1^{er} novembre 2022, et l'évolution des missions vers un profil d'expert ;

Considérant que la responsabilité des Finances, Marchés publics et Assurance, service support, nécessite le recrutement d'un cadre aguerri à l'ensemble des stratégies financières territoriales ;

Considérant la difficulté de recruter sur ce poste et la nécessité d'être accompagné par un cabinet de recrutement.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer une convention jointe en annexe avec Randstad Search, sis - Zac Port Marianne Odysseum avenue G. MELIES 34 000 Montpellier - en vue d'assister la collectivité pour le recrutement d'un responsable du service Finances/Marchés Publics/Assurances.

ARTICLE 2 : Que le montant forfaitaire de la prestation, prévu au budget de la ville, s'élèvera au total à 7 000€ HT selon les modalités suivantes :

- 30% à la signature du contrat de recrutement ;
- 30 % à la présentation du premier candidat ;
- 40% à l'embauche du candidat.

Viendront en sus des frais de dossier forfaitaires d'un montant de 300€ HT.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 05 octobre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13.10.2022

et de sa publication le 17.10.2022

et/ou de sa notification le _____

